

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-6/03

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme
Rapporteur : WALKER Lionel

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Projet de convention concernant le diagnostic d'archéologie préventive sur des terrains situés dans l'emprise d'un projet de carrière de sables et de graviers alluvionnaires sollicité par la société GSM à Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne) au lieu-dit « En Plumignon ».

Le préfet de la région d'Île-de-France a confié au Département (Service départemental d'archéologie), opérateur agréé au titre de l'archéologie préventive, la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'exploitation d'une carrière à Varennes-sur-Seine au lieu-dit « En Plumignon ». Conformément au décret 2004-490 du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention entre le Département et la société GSM. Ce projet de convention définit les modalités de réalisation dudit diagnostic.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le livre V du Code du Patrimoine et notamment son article L 523-7,

Vu le décret 2004-490 du 30 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication en date du 22 janvier 2009, portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie de Seine-et-Marne pour la réalisation de diagnostics dans son ressort territorial, pour une durée de cinq ans,

Vu l'attribution du diagnostic d'archéologie préventive par préfet de la région Ile-de-France au Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie) notifié au président du Conseil général de Seine-et-Marne et à l'aménageur le 08/03/2010

Vu la décision du préfet de la région Ile-de-France du 15/04/2010 d'approuver le projet d'intervention présenté par l'opérateur.

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : d'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la société GSM et le Département de Seine-et-Marne, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive prescrit par l'arrêté n° 2010-64 du préfet de la région d'Île-de-France en date du 28/01/2010, sur les parcelles n° 79, 84, 89, 90, 93, 94, 97, 98, 101, 102, 105, 156, 157, 160, 201, 204, 207, 208, 214 à 217, 222, 223, 225, 227, 243, 248, 255, 257 et 283, en section D du cadastre de Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne) au lieu-dit « En Plumignon ».

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention avec la société GSM.

Article 3 : de percevoir la redevance prévue à l'article L. 524-2 du Code du Patrimoine, dont le montant a été fixé à 0,50 d'euros par mètre carré pour la période au 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 par l'arrêté du 22/02/2010 (nor : MCCC1005562A) publié au JORF le 20 mars 2010.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ